

2DS LAB

Société par actions simplifiée au capital de 15 000,00 euros
Siège social : Technoparc Futura
62400 BETHUNE
894 416 619 RCS ARRAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS **DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trente juin,

A onze heures,

Les associés de la société 2DS LAB se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 15 juin 2024 à chaque associé. Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Florence DUHOUX, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par la présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 500 actions sur les 1 500 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2023,
- Le rapport de gestion de la Présidente,
- Le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la Présidente.

La Présidente donne lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale précise qu'il n'y a pas de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 54 521,31 euros de la manière suivante :

- Un résultat de	54 521.31 €
- Une somme de	52 288.46 €
à l'amortissement partiel à due concurrence du compte "Report à nouveau"	
débiteur de	-52 288.46 €
- Une somme affectée à la réserve légale de	1 500.00 €
pour la porter à 10 % du capital social	
- Le solde affectée au compte "Autres réserves" de.....	732.85 €
qui ressortira ainsi à.....	732.85 €

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

certifié conforme